

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES
CHAMPIONNAT PROVINCIAL SCOLAIRE INVITATION
D'ATHLÉTISME EN SALLE 2017-2018

Article 1	Identification des catégories	2
Article 2	Composition de la délégation	2
Article 3	Encadrement	2
Article 4	Modifications aux épreuves	2
Article 5	Classement des régions.....	3
Article 6	Bris d'égalité.....	3
Article 7	Équipement permis	3
Article 8	Réglementation technique complémentaire.....	4
Article 9	Récompenses	5
Article 10	Réglementation spécifique quant aux compétitions	5
Article 11	Règlements officiels employés	5
ÉPREUVES D'ATHLÉTISME EN SALLE		6
Annexe – Formulaire de modification – Athlétisme en salle		7

ATHLÉTISME EN SALLE 2017-2018

Article 1 **Identification des catégories**

*1.1

Âge pour l'année 2017-2018	Catégorie	Date de naissance
12 - 13 ans	Benjamin	2005-2006
14 - 15 ans	Cadet	2003 – 2004
16 – 17 – 18 ans	Juvenile	1999* - 2000 – 2001 - 2002

* Les élèves nés après le 30 juin 1999 sont admissibles

Article 2 **Composition de la délégation**

2.1 Un RSEQ Régional peut inscrire un maximum de deux (2) athlètes par catégorie, par épreuve.

Le nombre maximal d'athlètes par région est fixé à 45 en respectant une capacité d'accueil de 450 athlètes pour le championnat. Toutefois, les RSEQ régionaux inscrivant plus de 45 athlètes devront respecter le maximum de 2 athlètes par catégorie, par épreuve. (Si la capacité d'accueil du championnat n'est pas atteinte, les places disponibles seront attribuées équitablement aux régions ayant manifesté un intérêt à inscrire plus de 45 athlètes).

2.2 Les athlètes peuvent participer à un maximum de trois (3) épreuves individuelles plus un relais. Les trois (3) épreuves individuelles doivent être réparties ainsi :

Deux (2) épreuves de piste et un (1) concours

ou

Deux (2) concours et une (1) épreuve de piste

2.3 Un RSEQ Régional peut inscrire une (1) équipe de relais par catégorie et par type de relais. Cette équipe sera formée d'athlètes de la délégation régionale et devra être confirmée une (1) heure avant le début de l'épreuve. Un (1) athlète ne peut participer à plus d'un (1) relais.

*2.4 Le simple surclassement est permis. Toutefois, un athlète surclassé le demeurera pour toutes ses épreuves individuelles.

Pour les relais, le simple surclassement est permis sans obligation d'être surclassé dans les épreuves individuelles.

Article 3 **Encadrement**

Entraîneur / accompagnateur:	Minimum 1 pour 15 athlètes
------------------------------	----------------------------

Article 4 **Modifications aux épreuves**

4.1 Un maximum de cinq (5) modifications (pas de nouvelles inscriptions) peut être effectué, dont une (1) seule modification aux épreuves de piste.

Le formulaire de modification (voir annexe) doit être remis au coordonnateur de l'événement 30 minutes avant le début du championnat. Aucune modification ne sera acceptée après ce délai.

Toute modification non-autorisée entraînera une disqualification de l'athlète fautif.

Article 5 **Classement des régions**

5.1 La somme des points obtenus par chacun des concurrents d'une région, par épreuve et par catégorie, détermine le rang de ce RSEQ Régional au classement.

- par catégorie/sexe
- toutes catégories

5.2 Peu importe le nombre de corridors, huit (8) athlètes ou équipe de relais se verront attribuer des points au classement, et ce, pour toutes les épreuves inscrites au calendrier du championnat. Les points seront attribués de la façon suivante:

8 corridors au 60 mètres		6 corridors au 60 mètres	
1^{re} position:	9 points	1^{re} position:	9 points
2^e position:	7 points	2^e position:	7 points
3^e position	6 points	3^e position	6 points
4^e position	5 points	4^e position	5 points
5^e position	4 points	5^e position	4 points
6^e position	3 points	6^e position	3 points
7^e position	2 points	1^{er} substitut (7^e meilleur temps) : 2 points	
8^e position	1 point	2^e substitut (8^e meilleur temps) : 1 point	

Article 6 **Bris d'égalité**

6.1 Les bris d'égalité sont déterminés par les règlements de la Fédération internationale d'Athlétisme amateur.

6.2 En cas d'impossibilité de bris d'égalité au niveau des épreuves, le même rang donne droit au même nombre de points et aux mêmes récompenses.

6.3 Le bris d'égalité pour déterminer le RSEQ Régional champion par catégorie/sexe et toutes catégories : Plus grand nombre de médailles d'or si l'égalité persiste le plus grand nombre de médailles d'argent et enfin le plus grand nombre de médailles de bronze

Article 7 **Équipement permis**

7.1 Les souliers avec pointes sont permis. Le comité organisateur déterminera la longueur des pointes selon la piste.

7.2 Les athlètes doivent porter le singlet identifié à leur RSEQ Régional ainsi que le bracelet d'accréditation durant les épreuves. Tout athlète ne se conformant pas à ce règlement sera disqualifié. Toutefois, en cas d'erreur administrative du RSEQ

régional, l'athlète pourra prendre part au championnat et le RSEQ régional fautif devra payer une amende de cent dollars (100,00 \$).

7.3 **Engins (poids)**

Les athlètes peuvent utiliser leurs engins pourvu qu'ils aient été pesés avant la compétition et qu'ils soient à la disposition des autres athlètes.

Article 8 **Réglementation technique complémentaire**

8.1 **Délais et chambre d'appel**

Il n'y aura pas de chambre d'appel.

Les athlètes inscrits aux épreuves de piste devront se présenter à la ligne de départ dix (10) minutes avant le début de leur épreuve. Les athlètes inscrits aux concours devront se présenter vingt (20) minutes avant le début de leur épreuve à leur aire de compétition.

Un (1) athlète inscrit à deux (2) épreuves se déroulant simultanément doit privilégier l'épreuve de piste en avisant l'officiel des concours.

Les athlètes doivent porter leur dossard en tout temps.

8.2 **Saut en longueur**

La planche d'appel sera utilisée pour toutes les catégories.

8.3 **Piste**

Pour toutes les épreuves de piste, lors des épreuves préliminaires, la répartition des participants se fera selon leur performance inscrite sur le formulaire prévu à cet effet. Les athlètes qui n'ont pas de performance indiquée sur le formulaire d'inscription seront placés dans les vagues les plus lentes.

Piste à six (6) corridors :

Pour une piste de 6 corridors, la sélection pour la finale est faite de la façon suivante :

5 vagues et plus :	les 6 meilleurs temps
4 vagues :	le premier plus les 2 meilleurs temps
3 vagues :	le premier plus les 3 meilleurs temps
2 vagues :	le premier plus les 4 meilleurs temps

Piste à huit (8) corridors :

Pour une piste de 8 corridors, la sélection pour la finale est faite de la façon suivante :

7 vagues et plus :	les 8 meilleurs temps
6 vagues :	le premier plus 2 meilleurs temps
5 vagues :	le premier plus 3 meilleurs temps
4 vagues :	le premier plus 4 meilleurs temps
3 vagues :	les 2 premiers plus 2 meilleurs temps
2 vagues :	les 3 premiers plus 2 meilleurs temps

8.4

Saut en hauteur

Les hauteurs de départ sont les suivantes :

	Féminin	Masculin
Benjamin	1 m	1 m
Cadet	1 m	1 m 15
Juvenile	1 m 20	1 m 30

Lorsque les sauts sont réussis, l'augmentation de la hauteur sera par tranche de 5 cm.

Lorsqu'il restera moins de 3 athlètes à cette épreuve, l'augmentation pourra être de 3 cm si l'athlète en fait la demande.

8.5

Relais

Dans la catégorie benjamine, l'épreuve au programme est un relais 4 X 60 mètres/navette (sans témoin) avec un contact dans la zone d'échange.

Article 9

Récompenses

9.1

Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront remises aux trois premiers de chaque épreuve prévue au programme.

9.2

Un fanion commémoratif est remis à chaque athlète dont la délégation aura cumulé le plus fort total de points dans les catégories:

- benjamin féminin
- benjamin masculin
- cadet féminin
- cadet masculin
- juvénile féminin
- juvénile masculin

Article 10

Réglementation spécifique quant aux compétitions

10.1

La carte de membre (FQA) est nécessaire que pour ceux qui désirent voir homologuer leur record à la Fédération québécoise d'athlétisme.

10.2

Toute fausse déclaration peut entraîner différentes sanctions jusqu'à la suspension de l'équipe reconnue fautive.

Article 11

Règlements officiels employés

11.1

Les règlements en vigueur sont ceux de la Fédération d'athlétisme du Québec (FAQ) et ceux du RSEQ Provincial.

11.2

Toutefois, les règlements spécifiques du RSEQ ont préséance sur les règlements officiels.

11.3

Les règlements du secteur scolaire du RSEQ doivent être respectés.

ÉPREUVES D'ATHLÉTISME EN SALLE

	BENJAMINE	CADETTE	JUVÉNILE
1	60 m	60 m	60 m
2	60 m haies F & M : 30"	60 m haies F : 30" / M : 33"	60 m haies F : 30" / M : 36"
3	150 m	200 m	200 m
4	800 m	800 m	800 m
5	1200 m	1200 m	1500 m
6	longueur	longueur	longueur
7	hauteur	hauteur	hauteur
8	Poids (F = 2 kg / H = 3 kg)	Poids (F = 3 kg / H = 4 kg)	Poids* (F = 3 kg / H = 5 kg)
9	relais 4 X 60 m navette	relais 4 X 200 m	relais 4 X 200 m

N.B.: Les épreuves féminines et masculines sont les mêmes pour chacune des catégories.

Annexe – Formulaire de modification – Athlétisme en salle

CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE REMIS AU COORDONNATEUR DU CHAMPIONNAT AU PLUS TARD 30 MINUTES AVANT LE DÉBUT DU CHAMPIONNAT (HEURE PRÉVUE À L'HORAIRE).

EXEMPLE :

CAT	SEXE	ÉPREUVE	ATHLÈTE À ENLEVER	ATHLÈTE À AJOUTER
JUV	M	Saut en longueur	Nom : Jean-Philippe Létourneau Dossard : 156	Nom : Alexis Samson-Lavoie Dossard : 167

ÉCOLE :	
RÉGION :	

MODIFICATION 1

CAT	SEXE	ÉPREUVE	ATHLÈTE À ENLEVER	ATHLÈTE À AJOUTER
			Nom :	Nom:
			Dossard :	Dossard :

MODIFICATION 2

CAT	SEXE	ÉPREUVE	ATHLÈTE À ENLEVER	ATHLÈTE À AJOUTER
			Nom :	Nom:
			Dossard :	Dossard :

MODIFICATION 3

CAT	SEXE	ÉPREUVE	ATHLÈTE À ENLEVER	ATHLÈTE À AJOUTER
			Nom :	Nom:
			Dossard :	Dossard :

MODIFICATION 4

CAT	SEXE	ÉPREUVE	ATHLÈTE À ENLEVER	ATHLÈTE À AJOUTER
			Nom :	Nom:
			Dossard :	Dossard :

MODIFICATION 5

CAT	SEXE	ÉPREUVE	ATHLÈTE À ENLEVER	ATHLÈTE À AJOUTER
			Nom :	Nom:
			Dossard :	Dossard :

N.B. : UNE SEULE MODIFICATION AUX ÉPREUVES DE PISTE EST AUTORISÉE